

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/136 PARCS DE STATIONNEMENT - TARIFS A COMPTER DE LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

Vu les dispositions des articles L 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/133, en date du 16 décembre 2021, fixant les tarifs des parcs de stationnement de La Clusaz, à compter de la saison hivernale ;

Vu la grille tarifaire présentée en annexe ;

La Commune de La Clusaz dispose de 3 parcs de stationnement :

- Le parc de stationnement du Salon des Dames ;
- Le parc de stationnement du Centre-Village ;
- Le parc de stationnement de La Perrière.

Il convient de définir, comme chaque année, les tarifs applicables aux services de stationnement dans ces 3 parcs de la Commune ainsi que les périodes d'ouverture afférentes.

D'une manière générale, et à l'exception de quelques ajustements et de précisions des conditions d'application des tarifs, ceux-ci évoluent peu. Il est en effet précisé que les tarifs applicables aux parcs de stationnement de La Perrière, du Centre-Ville et du Salon des Dames n'augmentent pas et restent équivalents à l'année passée, la Commune souhaitant ainsi favoriser le stationnement des véhicules en entrée de ville ainsi que le covoiturage et limiter autant que possibles le flux de véhicules en direction des fronts de neige, et ce malgré la hausse des frais liés au fonctionnement des installations (électricité, consommables, ...).

En outre, il est proposé que :

- Le parc de stationnement du Salon des Dames soit payant pendant la saison d'hiver à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 27 mars 2023 inclus. À compter du 28 mars 2023, le stationnement est gratuit jusqu'à la prochaine saison d'hiver.
- Le parc de stationnement du Centre-Village est payant pendant la saison d'hiver, à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 16 avril 2023 inclus. À compter du 17 avril 2023, le stationnement devient gratuit jusqu'à la prochaine saison d'hiver.
- Le parc de stationnement de La Perrière est payant pendant la saison d'hiver, à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 30 avril 2023 inclus et pendant la saison d'été, à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023. En dehors de ces périodes, le parc de stationnement est gratuit jusqu'à la prochaine saison d'hiver.

Les tarifs applicables aux 3 parcs de stationnement pour la saison hivernale 2022/2023 sont détaillés dans la nouvelle grille tarifaire qui est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'APPROUVER les conditions tarifaires applicables aux 3 parcs de stationnement et tels qu'ils sont définis ci-dessus et en annexe ;

D'ADOPTER en conséquence la grille tarifaire applicable pour les 3 parcs de stationnement telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DE DIRE que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la saison hivernale 2022-2023, soit le 12 décembre 2022 et selon les conditions précisées à la grille tarifaire susvisée.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY



Le Maire,

DIDIER THEVENET

